

**DIR PROJETS/AR-2022-240  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT - Parkings de l'Hôtel de Ville - Rue de la République  
Mardi 26 juillet 2022**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Considérant** que la **ville de Trappes – 1, rue de la République – 78190 TRAPPES** dans le cadre de la visite du Ministre du Logement doit réquisitionner une partie du parking zone bleue en épi rue de la République ainsi que la partie haute du parking de l'Hôtel de Ville ;

**Considérant** qu'il convient de régler l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur les parkings rue de la République et de l'Hôtel de Ville mardi 26 juillet 2022 de 8h00 à 14h00. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement sur les places du parking « zone bleue en épi » rue de la République au droit de l'Hôtel de Ville sera interdit à tous les véhicules sauf ceux appartenant à l'organisation de l'évènement.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places latérales et sur le haut du Parking de l'Hôtel de Ville à tous les véhicules sauf ceux appartenant à l'organisation de l'évènement.

**Article 4 :** Les interdictions de stationner seront matérialisées par des barrières Vauban et de la rubalise dès le vendredi 22 juillet 2022.

**Article 5 :** Les organisateurs de l'évènement devront mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir les abords en parfait état de propreté.

**Article 6 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.

**Article 7 :** Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

**Article 8 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage de l'évènement et devra être affiché en permanence sur le lieu concerné par l'organisateur.

**Article 9 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. L'évènement pourra être

*Trappes, La Ville solidaire !*

interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 21 JUL. 2022

AH RABEH  
Maire de Trappes



*AH RABEH*